

COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 FEVRIER 2014

Etaient présents : **AUBERT** Pascal – **CORNU** Benoît – **COUTURIER** Gérard – **DUPONT** François – **GALMICHE** Michel – **GENTIER** Mariette – **GERMAIN** Roland – **GRANDJEAN** Mauricette – **GROSJEAN** Gilles – **GROSJEAN** René – **HASSENFORDER** Pascal – **HEINRICH** Gilles – **LAB** Mireille – **LEGROS** Lydia – **LENTZ** Stéphane – **MAIMBOURG** Alain – **MARCONOT** Jean – **MILLE** Jean-Claude – **OESTERLE** Dominique – **PAOLI** Jean – **PEROZ** Philippe – **SCHIESSEL** Vincent – **TEMPLIER** Joël – **TRITRE** Michel

Etaient présents sans prendre part aux votes : **JAMMI** Abdelilah – **PETITJEAN** Pascal

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ Agenda :

- Commission Développement Touristique sur la préparation des animations Tour de France le mardi 11 mars à 18H00 à la mairie de Champagny,
- Conseil Communautaire de vote du budget primitif le jeudi 13 mars à 19H30 à la salle polyvalente de Frahier-et-Chatebier,
- Réunion des maires le jeudi 10 avril à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Lecture en musique par Patrick Poivre d'Arvor « 1913-1914 : l'engrenage » dans le cadre du festival des Musicales de Clairegoutte et du Rahin et Chérimont le vendredi 11 avril à 20H30 à la salle des fêtes Georges Taiclet à Ronchamp,
- Concert de l'ensemble vocal Favignana dans le cadre du festival des Musicales de Clairegoutte et du Rahin et Chérimont le dimanche 13 avril à 17H30 à la chapelle Notre-Dame du Haut à Ronchamp,
- Conseil Communautaire de mise en place le jeudi 17 avril à 19H30 à la salle des fêtes de Champagny,
- Concert sur les « Lamentations de Jérémie » dans le cadre du festival des Musicales de Clairegoutte et du Rahin et Chérimont le vendredi 18 avril à 20H30 au temple de Clairegoutte,
- Concert jeunes talents dans le cadre du festival des Musicales de Clairegoutte et du Rahin et Chérimont le samedi 19 avril à 20H30 au temple de Clairegoutte,
- Comité de programmation du GAL Leader du Pays des Vosges Saônoises le lundi 7 juillet à 18H30.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
« ZONE D'ACTIVITES » 2013

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Madame LAB Mireille, Troisième Vice-Présidente, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote :

Après s'être fait présenter le budget primitif « Zone d'activités » 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur GROSJEAN René, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances relatives au budget « Zone d'activités » de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget « Zone d'activités » de l'exercice 2013, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

- déclare toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
« SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » 2013**

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Madame LAB Mireille, Troisième Vice-Présidente, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote :

Après s'être fait présenter le budget primitif « Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur GROSJEAN René, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances relatives au budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2013, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET
GENERAL 2013**

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Madame LAB Mireille, troisième Vice-Présidente, Monsieur GROSJEAN René, Président, n'ayant pas pris part au vote :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur GROSJEAN René, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances relatives au budget général de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget général de l'exercice 2013, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET « ZONE
D'ACTIVITES » 2013**

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur GROSJEAN René, Président :

Après s'être fait présenté le budget primitif « Zone d'activités » 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget « Zone d'activités » de l'exercice 2013; à l'unanimité :

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget « Zone d'activités » de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget « Zone d'activités » dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » 2013

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur GROSJEAN René, Président :

Après s'être fait présenté le budget primitif « Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2013, à l'unanimité :

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif » dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL 2013

Le Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur GROSJEAN René, Président :

Après s'être fait présenté le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget général de l'exercice 2013; à l'unanimité :

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET « ZONE D'ACTIVITES » 2013

Monsieur René GROSJEAN, Président expose au Conseil Communautaire que :

- l'excédent de fonctionnement cumulé réalisé en 2013 sur le budget « Zone d'activités » s'élève à 1 472 822,12 €,

et que :

- le déficit d'investissement cumulé réalisé en 2013 sur le budget « Zone d'activités » s'élève à 2 072 505,52 €.

Conformément à l'instruction M.14, il convient d'affecter ces résultats.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement 2013, soit : 1 472 822,12 € au compte 002 de la section de fonctionnement partie recettes du BP « Zone d'activités » 2014,
- le déficit d'investissement 2013, soit : 2 072 505,52 € au compte 001 de la section d'investissement partie dépenses du BP « Zone d'activités » 2014.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » 2013

Monsieur René GROSJEAN, Président expose au Conseil Communautaire que :

- l'excédent d'exploitation cumulé réalisé en 2013 sur le budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif » s'élève à 6 312,01 €,

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter ce résultat.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'affecter :

- l'excédent d'exploitation 2013, soit : 6 312,01 € au compte 002 de la section d'exploitation partie recettes du BP « Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2014,

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité cette affectation.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL 2013

Monsieur René GROSJEAN, Président expose au Conseil Communautaire que :

- l'excédent de fonctionnement cumulé réalisé en 2013 sur le budget général s'élève à 479 809,49 €,

et que :

- le déficit d'investissement cumulé réalisé en 2013 sur le budget général s'élève à 148 992,20 €.

Conformément à l'instruction M.14, il convient d'affecter ces résultats.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement 2013, soit : 479 809,49 € pour un montant de 460 075,24 € au compte 002 de la section de fonctionnement partie recettes du BP 2014 et 19 734,25 € au compte 1068 de la section d'investissement partie recettes du BP 2014, compte-tenu des restes à réaliser de 129 257,95 € en recettes d'investissement au 31 décembre 2013,
- le déficit d'investissement 2013, soit 148 992,20 € au compte 001 de la section d'investissement partie dépenses du BP 2014.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire vote à l'unanimité cette affectation.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014

Monsieur le Président expose à l'assemblée les différentes orientations budgétaires afin d'éclairer le vote des élus pour les budgets primitifs 2014.

Le contenu du Débat d'Orientations Budgétaires 2014 débattu et l'exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire prend acte des différentes orientations budgétaires proposées au titre de l'année 2014.

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

Le débat permet à l'assemblée délibérante (le Conseil Communautaire pour la CCRC) de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le contexte international :

Aux Etats-Unis, la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) a atteint 1,9% en 2013. Tout en restant en-deçà du rythme observé avant le déclenchement de la crise économique et financière et de celui de l'année 2012, la croissance de l'activité américaine bénéficie d'une consommation intérieure et d'un investissement des entreprises relativement solides, mais aussi d'un bond des exportations. Les analystes prévoient notamment une croissance du PIB américain dépassant les 2,5% en 2014.

Par comparaison, le PIB de la zone euro n'a progressé, lui, que de 0,1% en 2013. Après six trimestres consécutifs de contraction de l'activité, la zone euro est sortie de récession au second trimestre 2013.

Cette reprise apparaît néanmoins bien fragile car liée dans une large mesure à la forte désinflation observée depuis maintenant près de deux ans et aux conditions climatiques particulièrement difficiles du printemps 2013 impactant les dépenses en énergie. Elle ne doit pas non plus occulter que le PIB continue de reculer, certes moins fortement que par le passé, en Espagne et en Italie, la seule vraie bonne nouvelle étant le très net rebond de l'activité observé au Portugal. De plus, la demande de crédit des entreprises continue de se contracter et les conditions d'offre ne s'assouplissent toujours pas suffisamment.

Le contexte budgétaire national :

Objectif de redressement et d'équilibre structurel maintenu :

Avec les efforts de consolidation budgétaire et de désendettement, la demande intérieure ne pourra évoluer favorablement au cours des deux prochains trimestres. Les exportations françaises ne représentant que 25% du PIB et étant très largement orientées vers la zone euro, le commerce

extérieur ne saurait constituer un véritable moteur relais de l'activité. Après la stagnation de l'activité observée en 2012 et 2013, l'économie française devrait néanmoins croître de 0,6% en 2014, ce qui endiguerait le risque réel de glissement vers une situation de déflation.

Afin de ramener le déficit public à 3,6% du PIB, l'effort budgétaire s'élèvera à 0,9% du PIB, soit 18 milliards d'euros, et passera principalement par la maîtrise des dépenses publiques à hauteur de 80% de cet effort.

L'effort de redressement des comptes publics pèsera financièrement sur toutes les politiques publiques, nationales et locales, et poussera les collectivités à réexaminer leurs domaines et modes d'intervention.

Un budget de rigueur en 2014 liant encore plus les collectivités :

La Loi de Finances pour 2014 met en œuvre les principales conclusions du Pacte de Confiance et de Responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités territoriales le 16 juillet 2013 avec, en premier lieu, une baisse de 1,5 milliard d'euros des dotations de l'Etat, dont 840 millions d'euros concernant le seul bloc communal (avec une pondération fixée à 70% au détriment des communes et 30% au détriment des EPCI), et une montée en charge de la péréquation, notamment horizontale. Ces baisses de dotations seront calculées à partir des comptes de gestion 2012 des collectivités par ponction à hauteur de 0,74% de leurs recettes réelles de fonctionnement (avec prise en compte des atténuations de produits, signes d'efforts de mutualisation et de solidarité entre échelons de collectivités). Les départements seraient l'échelon le moins impacté par cet effort, ce qui sous-tend la confirmation de leur légitimité dans l'organisation territoriale future.

De même, la hausse des différents taux de TVA impactera directement les budgets de fonctionnement des collectivités, le FCTVA étant pour sa part réévalué à 15,761% au lieu de 15,482% pour les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2014.

Outre le fait de proposer au vote des collectivités prélevant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) la fixation de nouvelles bases minimum d'imposition selon six tranches, l'exonération des auto-entrepreneurs ne sera plus assumée par l'Etat que pour moitié, l'autre moitié étant assumée par les collectivités.

Devant le constat de baisse de 4,5% en moyenne des produits de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), une surpondération fixée à 5 au lieu de 2 sera appliquée aux établissements industriels afin de rétablir un lien à leur territoire d'implantation qui semble bien lointain depuis la suppression de la taxe professionnelle.

La révision prévue à la hausse des valeurs locatives cadastrales des terrains constructibles est reportée à 2015, et le gouvernement s'est engagé à ce que le redécoupage cantonal soit sans effet sur les dotations de solidarité rurales de bourg-centre jusqu'en 2016.

Vers encore plus d'intégration : la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) :

L'échelon intercommunal levant l'impôt sera de plus en plus amené à jouer un rôle de pivot dans les relations financières avec ses communes membres. La multiplication des pactes financiers et fiscaux favorise l'intégration recherchée des intercommunalités dans le bloc communal.

L'adoption de la loi MAPAM consacre la création des métropoles et pôles métropolitains destinés à renforcer l'intégration des grandes agglomérations et la création de Pôles Ruraux d'Equilibre et de Solidarité Territoriale (PREST) en remplacement des Pays et en cohérence avec la mise en place des SCOT. Elle renforce l'intégration intercommunale en rendant obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence « gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations » et l'exercice de trois compétences optionnelles au lieu d'une parmi les six prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle fait également évoluer des dispositifs existants parmi lesquels certains pouvoirs de police, la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence et la mutualisation de services à l'intérieur du bloc communal (qui sera évaluée par un coefficient de mutualisation et obligera les collectivités à proposer des schémas de mutualisation des services locaux qui seront intégrés au SDCI). Une part sera donnée à l'égalité hommes/femmes.

L'article 66 de la Loi de Finances pour 2014 supprime l'ATESAT de l'Etat aux communes au plus tard le 31 décembre 2015 et le projet de loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) prévoit la suppression de l'Aide à la gestion et à l'application des Droits des Sols (ADS) au plus tard le 1^{er} juillet 2017. A ce sujet, les débats parlementaires ont abouti le 11 février dernier à un

compromis établissant une minorité de blocage de 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population concernant le transfert de la compétence PLUI à l'échelon intercommunal.

Les prochaines contractualisations avec les partenaires financiers :

Les futurs contrats pour la période 2014-2020 convergent vers les services à la population, les économies d'énergie et la consommation raisonnée d'espace par le biais de réhabilitations. La valorisation et l'équilibre entre les territoires en semblent les objectifs principaux. Les principaux financeurs, et notamment la Région et l'ADEME, vont recourir de manière importante à des démarches d'appels à projets.

Le contrat PACT (« Programme d'Actions Concertées et Territoriales ») du territoire de la CCRC a été validé par le Conseil Général lors de la commission permanente du 3 février dernier. Il servira de base à l'élaboration des futurs contrats de Pays avec la Région et permettra au Pays des Vosges Saônoises de candidater pour une nouvelle programmation Leader. Des échanges réguliers avec le Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges font remonter la prise en compte des préoccupations de notre territoire dans la future Convention Interrégionale de Massif des Vosges.

La CCRC a modifié ses statuts en vue de l'adhésion au nouveau syndicat mixte « Haute-Saône Numérique » moyennant une participation financière de 9 € par habitant sur une durée de 10 ans afin de permettre le déploiement du Très Haut Débit sur le territoire intercommunal.

Les orientations intercommunales 2014 :

La CCRC a poursuivi en 2013 la politique de rigueur budgétaire entamée en 2012, tout en se permettant d'investir 850 000 € sans recours à l'emprunt. La capacité d'autofinancement de la collectivité a encore été grandement améliorée et a permis de rembourser les lignes de crédit souscrites. Le résultat de fonctionnement a été maintenu à un niveau élevé, dégagant plus de 478 000 € et d'autres marges de manœuvre restent disponibles pour 2014.

Fiscalité locale :

Le pacte financier et fiscal est désormais approuvé par l'ensemble des communes membres et la commune d'Errevet intégrée depuis le 1^{er} janvier devrait l'approuver prochainement. Ce pacte pourra être reconduit en fin d'année. Les bases d'imposition prévisionnelles de la CCRC seront en forte progression en 2014, avec une hausse prévisionnelle de 580 000 € des bases de CFE, dont 517 000 € proviennent de la seule entreprise Gestamp dont l'exonération fiscale décidée au moment de son implantation arrive à son terme. De même, la redéfinition de bases minimum de CFE a fait l'objet d'une décision lors du conseil communautaire du 16 janvier.

Une revalorisation automatique de 0,9% de l'ensemble des bases est appliquée en 2014. Cette contribution à l'effort fiscal intercommunal devrait permettre à la CCRC de faire à nouveau partie en 2015 des collectivités bénéficiaires du mécanisme de péréquation horizontal FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) dont la montée en puissance se poursuit, passant de 360 millions d'euros à 570 millions d'euros de 2013 à 2014 à l'échelle nationale.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et celle sur les friches commerciales entreront pour la première fois en vigueur en 2014 selon les nouvelles dispositions d'éligibilité fixées à deux ans de vacance.

Toutes ces dispositions permettront d'opter pour un maintien des taux d'imposition intercommunaux 2013.

Fonctionnement :

Parmi les charges imposées, les charges de personnel devraient légèrement augmenter en 2014, tout en restant à un seuil inférieur à 5% du budget de fonctionnement, alors que la moyenne des collectivités se situe autour de 30%. Les charges à caractère général ainsi que les autres charges de gestion courante devraient connaître la même tendance, notamment par le mécanisme de hausse de la TVA, mais aussi par la potentielle intégration des coûts liés à la réforme des rythmes scolaires à compter du mois de septembre.

Le budget du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sera stabilisé du fait de la fin de réalisation des contrôles de l'existant en 2014, avant une décision quant à la réalisation de travaux de réhabilitation à compter de 2015.

L'optimisation recherchée depuis deux ans des recettes de fonctionnement permettra de compenser ces diverses augmentations, malgré le contexte de baisse des concours financiers de l'Etat. Les indicateurs de gestion de la CCRC, budgets annexes compris, sont d'ailleurs en progression, l'en-cours de la dette se situant à un niveau très faible de 258 € par habitant qui se traduit par une capacité de désendettement à fin 2020 et une capacité d'investissement à hauteur de 110 € par habitant au 1^{er} janvier 2014.

Investissement :

L'aménagement de la zone d'activités intercommunale des Champs May à Champagney est quasiment achevé sur sa surface initiale de 10 hectares. Un bail à construction pour l'implantation d'une entreprise de travaux forestiers a été validé. La construction d'une déchetterie fixe par le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne sur un des lots restants sera achevée cette année. En parallèle, une Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) occupera l'ancien site du Theurey, ce qui marque l'achèvement total du programme de réhabilitation des décharges du territoire intercommunal. Nous sommes toujours en attente de l'aboutissement des négociations entre l'entreprise Gestamp et sa direction pour l'implantation d'une ligne d'emboutissage à chaud sur le site de Champagney qui impliquera l'arrivée du gaz depuis Auxelles-Bas.

Les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Ronchamp seront achevés au printemps avec l'arrivée des réseaux. L'étude de maîtrise d'œuvre pour la requalification du site de la Filature est lancée et se poursuivra tout au long de l'année avec la préparation des travaux prioritaires comme les locaux de répétition.

Après Frahier-et-Chatebier en 2013, c'est l'extension de l'accueil péri et extra scolaire de Clairegoutte qui sera réalisé en 2014, de même que l'ouverture d'une antenne du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) à Plancher-les-Mines et le déménagement de celle de Champagney dans des locaux plus spacieux. Un point numérique sera installé à Clairegoutte.

D'autres petits investissements concernant la réalisation de liaisons douces et la mise en réseau des bibliothèques du territoire intercommunal permettront de bénéficier de reliquats issus du programme Leader en 2014.

Conclusion :

Les efforts de réduction des dépenses d'investissement effectués depuis 2012 ont permis à la CCRC de dégager des excédents de fonctionnement atteignant un niveau intéressant et de manière pérenne, du fait principalement de l'augmentation de ses recettes qui lui confèrent une capacité d'autofinancement convenable en valeur. Cette pause confirmée en 2014 va encore permettre de cumuler des réserves qui permettront de faciliter le financement des investissements à venir.

| |
|---|
| ADHESION 2014 A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE |
|---|

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Association des Maires de France pour l'année 2014 pour un montant égal à 0,0655 € par habitant, soit 817 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Association des Maires de France pour l'année 2014.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION 2014 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par courrier en date du 14 décembre 2009, l'Association Nationale des Elus de la Montagne a informé les collectivités qu'elle souhaitait que les EPCI de Montagne qui seraient volontaires soient membres de l'ANEM. L'ANEM qui fêtera son 30^{ème} anniversaire cette année fédère les communes et collectivités montagnardes pour la défense de la spécificité « montagne » des territoires. L'ANEM, par son ancienneté et la forte adhésion des communes est reconnue par l'Etat comme l'interlocuteur privilégié sur toutes les questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire montagnard. Ces dernières années, elle a interpellé les parlementaires sur des sujet aussi sensibles que le devenir de l'agriculture de montagne, la TNT, la desserte en haut débit et le déploiement du très haut débit dans les territoires de montagne, le maintien des services publics (écoles, santé, sous-préfectures,...), le renforcement de la péréquation au profit des collectivités les plus démunies et la place de la montagne dans la future organisation territoriale.

Sur la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, les communes de Plancher-Bas, Plancher-les-Mines et Ronchamp sont classées « Communes de Montagne » par la loi et sont adhérentes à l'ANEM. La décision prise en 2010 d'adhérer à l'ANEM permet l'adhésion gratuite les années suivantes et la représentation d'un élu de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'assemblée générale de l'ANEM.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter le renouvellement de l'adhésion gratuite de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'ANEM pour l'année 2014.

PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES VOSGES SAÔNOISES POUR L'ANNEE 2014

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du nouveau montant de la participation financière relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au syndicat mixte du Pays des Vosges Saônoises pour l'année 2014.

Cette participation couvre les activités du Pays des Vosges Saônoises :

- la conduite du programme Leader 2007-2013 et la préparation de la candidature au prochain programme,
- la mise en place d'un Plan Climat Energie Territorial,
- la réflexion sur la démographie médicale avec la mise en place d'un Contrat Local de Santé avec l'ARS,
- le suivi des projets inscrits dans le Contrat de Pays 2007-2013 avec la Région et la préparation du prochain contrat,
- la coordination de l'appel à projets Pôle d'Excellence Rurale sur les pratiques culturelles,
- la mise en œuvre d'un Plan d'Approvisionnement Territorial bois énergie avec le suivi de la mise en place d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif sur la vente de chaleur bois,
- l'animation du réseau des animateurs EPN et des Bistrots de Pays,
- la coordination de la 6^{ème} saison « Musiques Actuelles »,
- la démarche d'animation des circuits courts agricoles ;
- le lancement de la démarche d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son territoire.

Pour le financement de ces actions, le montant global de cette participation passe à 1,70 € par habitant en tenant compte de la mise à jour des données INSEE 2014 de population de chaque territoire :

1,70 € par habitant, soit 1,70 € x 12 474 habitants = **21 205,80 €**

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 23 voix pour et une contre (M. GALMICHE Michel), accepte de reconduire la participation financière relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au syndicat mixte du Pays des Vosges Saônoises pour l'année 2014.

| |
|--|
| <p>VALIDATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE 2014</p> |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'intégration de la commune d'Errevet à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2014 et le transfert de la fiscalité professionnelle de cette commune à l'échelon intercommunal,

Considérant que le Conseil Communautaire peut fixer à l'unanimité le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après approbation unanime de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 février 2014,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver les montants des ACTP notifiés aux dix communes membres de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, ainsi que le mécanisme d'encaissement et de décaissement par douzième au plus tard le 5 de chaque mois suivant la perception par la Communauté de Communes du versement du montant mensuel de la compensation relais pour les communes de Belverne, Champagney, Errevet, Frahier-et-Chatebier, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines et Ronchamp, par quart au plus tard le 5 de chaque mois suivant la fin d'un trimestre pour la commune de Clairegoutte et en intégralité au plus tard le 5 avril pour les communes d'Echavanne et Frédéric-Fontaine.

Il rappelle les montants de ces ACTP qui ont fait l'objet d'une notification à chacune des communes membres en date du 13 février 2014, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

| | |
|------------------------|-----------|
| Belverne : | 34 239 € |
| Champagney : | 71 445 € |
| Clairegoutte : | 14 291 € |
| Echavanne : | 2 449 € |
| Errevet | 13 478 € |
| Frahier-et-Chatebier : | 44 210 € |
| Frédéric-Fontaine : | 199 € |
| Plancher-Bas : | 621 009 € |
| Plancher-les-Mines : | 26 517 € |
| Ronchamp : | 418 705 € |

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, avale les montants des attributions de compensation de taxe professionnelle notifiés à chacune des communes membres selon les modalités développées ci-dessus.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE
MEDITERRANEE CORSE AU TITRE DU SPANC POUR LES
CONTRÔLES ANC EFFECTUES EN 2013

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mission de contrôle de l'existant, des installations neuves et des mutations au titre de l'Assainissement Non Collectif, engagée depuis le 1^{er} juillet 2009.

Au titre de l'année 2013, les contrôles réalisés sur le territoire sont éligibles à une aide financière forfaitaire à hauteur de 30 € l'unité de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 1 680 € au titre de l'année 2013.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS
L'EMPLOI D'UN ADJOINT D'ANIMATION DE DEUXIEME CLASSE
EN CHARGE DE L'ANIMATION DU RELAIS SERVICES PUBLICS
INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 7 février 2013 validant le recrutement à compter du 15 février 2013 sous forme de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de douze mois renouvelable de Mademoiselle DUBAN Virginie en tant qu'adjointe d'animation de deuxième classe pour l'animation du Relais Services Publics intercommunal.

Ce contrat arrivant à son terme, il explique la nécessité de le renouveler pour une durée identique à compter du 15 février 2014.

La base de rémunération retenue pour ce poste est définie par référence à l'indice brut 330 (indice majoré 316) correspondant au 1^{er} échelon (catégorie C) de la grille indiciaire de l'emploi d'adjoint d'animation de deuxième classe (filière animation) sur la base d'un temps complet. Les frais de mission de cet agent (déplacements, repas,...) seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le renouvellement pour une nouvelle durée de douze mois à compter du 15 février 2014 du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Mademoiselle DUBAN Virginie, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le budget de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe afin d'assurer les missions de réalisation et de suivi du budget, des payes, de la comptabilité et de la facturation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 1^{er} mars 2014 d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet à hauteur de 17 heures 30 minutes hebdomadaires (soit 17,5/35^{ème} d'un temps plein), étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION DE DEUXIEME
CLASSE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT
D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le rattachement de la commune d'Errevet à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont depuis le 1^{er} janvier 2014. Il souligne la nécessité de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour assurer l'encadrement de l'accueil périscolaire géré par la Communauté de Communes sur la commune d'Errevet.

La base de rémunération retenue pour ce poste est définie par référence à l'indice brut 330 (indice majoré 316) correspondant au 1^{er} échelon (catégorie C) de la grille indiciaire de l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (filière animation) sur la base d'un temps non complet de 20/35^{ème}. Les éventuels frais de mission de cet agent seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Au vu du profil recherché (formation minimum BAFA, expérience réussie à un poste similaire souhaitée, sens du relationnel, esprit d'équipe et d'initiative, discipline et qualité d'écoute, rigueur, autonomie et disponibilité), Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la candidature de Mlle HUBSCHI Vanessa à ce poste.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la validation de cette candidature au 5 mars 2014 pour assurer ces missions sur une durée contractuelle de douze mois renouvelable une fois dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi.